



Règlement interne

École de judo de Rolle

Saison 2025-2026



Les cours sont ouverts aux enfants, aux adolescents et aux adultes.

1. Leçons d'essai :

J'invite l'enfant, l'adolescent ou l'adulte à participer à deux leçons d'essai pour découvrir ce sport dans les meilleures conditions.

Si l'élève ne désire pas continuer, vous ne payez pas ces deux leçons.

Par contre, si l'élève continue, (donc, dès le troisième cours) ces deux leçons seront incluses dans la cotisation. Au-delà de ces deux leçons d'essai, le parent ou le représentant légal de cet élève ou l'adulte devra remplir la fiche d'inscription, la signer ainsi que ce règlement.

Si l'élève commence les leçons en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata des cours reçus et les deux leçons d'essai seront incluses.

Les deux leçons d'essai se pratiquent en jogging et pieds nus, et, à la troisième leçon, votre enfant portera un kimono.

Note : si l'élève arrête après la troisième leçon, donc deux leçons d'essai plus un troisième cours effectué,

CHF 300.- seront dus en totalité pour solde de tout compte.

Votre enfant se changera dans le vestiaire avant son cours afin d'éviter de salir le kimono s'il tombe dans l'herbe ou en cas de pluie.

Pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus d'amener leur enfant dans la salle de judo, je m'assurerais ainsi de la présence ou non de l'enfant.

Si je suis en retard, le parent attendra avec son enfant mon arrivée. Si l'enfant attend seul, je décline toute responsabilité.

2. Tenue :

Les judokas sont tenus de faire preuve d'une hygiène stricte, de porter un kimono propre et d'avoir les ongles des mains et des pieds coupés courts et propres. Les judokas ne doivent pas porter de montre, de chaîne, de bracelet, de boucles d'oreilles, etc... et ils devront s'attacher les cheveux avec un élastique qui ne comporte aucune partie métallique. Les filles devront porter un tee-shirt blanc de préférence sous leur veste. Le port du kimono de karaté est proscrit.

Toutes ces recommandations pour être en conformité avec l'esprit "judo".

Le judo possède son code moral : le respect, la politesse, le courage, la sincérité, le contrôle de soi, l'honneur, la modestie et l'amitié. Nous nous basons sur ces valeurs pour apprendre le judo.

Même si j'accepte que les membres déposent des valeurs dans la salle de judo ou le vestiaire, je décline toute responsabilité en cas de vol, de dégâts et d'échange, (notez le nom et prénom de votre enfant sur la veste, sur le pantalon et sur la ceinture). Il serait opportun que votre enfant amène sa gourde (pas en verre).

3. Administration :

Pour toutes les questions administratives, il faut vous adresser, de 09h à 14h à M. Flippe Christian

079/202 44 05, directeur de l'Ecole de judo de Rolle, enseignant diplômé d'Etat de judo et judo-jitsu à la Fédération Française de Judo.



Règlement interne

École de judo de Rolle

Saison 2025-2026



A Jeunesse & Sports : coach, moniteur sport des enfants, moniteur judo sport des enfants et des jeunes, moniteur sport scolaire des enfants et des jeunes, attestation « PluSport » sport et handicap.

Emails : christian.flippe@ecoledejudo.ch ou secretariat@ecoledejudo.ch

Site : www.ecoledejudo.ch

4. Tarifs et échéances pour le paiement de la cotisation* : aucun frais d'inscription !

Toute inscription est valable pour la saison 2025-2026, c'est-à-dire du 18 août 2025 au 19 juin 2026.

Pour les anciens élèves, l'inscription doit être remise au premier cours soit dans la semaine du 18 août 2025.

Pour les nouveaux élèves, l'inscription me sera remise impérativement après les deux leçons d'essai.

La cotisation de CHF 800.- (kimono inclus) doit être payée dès l'inscription.

*Si vous souhaitez payer en trois fois, une majoration de CHF 10.- par paiement pour les frais administratifs est ajoutée. A savoir CHF 410.- dès l'inscription, CHF 210.- trente jours après et CHF 210.- soixante jours après le premier paiement. Rabais fratrie de 5% sur une cotisation.

Coordonnées bancaires :

Bénéficiaire : Ecole de judo - Chemin du Lignolet 36 - 1260 Nyon

IBAN CH33 8048 5000 0036 8012 6

Banque Raiffeisen de Gimel - Agence de Rolle - Rte de Lausanne, 5 - 1180 Rolle

Si votre enfant commence en cours de saison, la cotisation sera calculée au prorata par M. Christian Flippe.

Si votre enfant débute les cours dès janvier 2026, la cotisation sera payable en une seule fois.

Je ne veux pas pénaliser un enfant pour un souci pécuniaire aussi n'hésitez pas à me contacter.

Note : Tout retard donne droit à des frais administratifs et d'envoi (frs 10.- par rappel).

Pour le prix de la cotisation de CHF 800.-, votre enfant peut pratiquer, s'il le désire, une ou plusieurs fois par semaine. Pour les lieux et les horaires, à voir avec le secrétariat ou sur www.ecoledejudo.ch.

Si je suis absent pour maladie ou accident : remplacement par un autre cours. Aucune indemnité n'est due dans ce cas-là.

L'élève doit posséder une assurance personnelle contre les risques en matière d'accident et de responsabilité civile. En cas de non-respect de cette clause, je suis dégagé de toute responsabilité.

5. Demandes de congés pour maladie, accidents : Les cas de force majeure (maladie, accident) peuvent être soumis par écrit, accompagné d'un certificat médical pour un minimum d'un mois d'arrêt (aucun remboursement ne sera accordé pour moins de 4 leçons consécutives, le montant sera déduit sur la prochaine facture ou remboursé).



Règlement interne

École de judo de Rolle

Saison 2025-2026



Durant les vacances scolaires vaudoises, les cours n'ont pas lieu et ne sont donc pas remplaçables.

6. Certificat médical : Lors d'une visite chez le médecin, il est demandé un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du judo et qu'il n'y ait aucune contre-indication physique et physiologique pour ce sport. Si aucun certificat médical n'est remis au secrétariat, je me dégage de toute responsabilité.

7. Démissions :

Pour toute désinscription aux cours, il est nécessaire qu'une démission parvienne **au secrétariat par lettre** recommandée avant le 15 janvier 2026 (date d'envoi faisant foi) pour la période du 1^{er} février 2026 au 19 juin 2026. En cas de démission respectant les termes ci-dessus, la cotisation sera remboursée de moitié.

8. Affiliation :

L'Ecole Judo Rolle est affiliée à la Fédération Suisse de Judo. L'Ecole Judo Rolle reconnaît les statuts, les règlements et les directives de la Fédération Suisse de Judo et sont à disposition de tout membre désireux en prendre connaissance. L'Ecole Judo Rolle a également adhéré à l'Association Vaudoise Judo et Ju-Jitsu.

9. Passage de ceintures ou de ceintures bicolores : Durant la saison 2025-2026, votre enfant, selon son âge et son assiduité aux cours, fera un examen pour la ceinture supérieure ou pour la ceinture bicolore (la ceinture bicolore étant un grade intermédiaire entre deux ceintures). Le test se fera lors du passage de grades pendant les camps de Pâques ou pendant les ministages des samedis prévus à cet effet. La fiche de grade réalisée et adaptée à l'enfant sera remise gracieusement par moi-même.

Pour la progression du judoka, il est fortement recommandé de s'engager pour la saison et de pratiquer au minimum deux fois par semaine.

10. Stages :

J'organise des camps (passage de ceinture, entraînement compétition...) durant les vacances d'octobre, de Pâques, d'été... et des ministages certains week-end.

Ces informations vous seront communiquées par courriel et seront sur le site www.ecoledejudo.ch.

11. Compétitions :

Durant la saison 2024-2025, je proposerai à certains élèves, sur des critères spécifiques, à intégrer dans la section compétition et à participer à des compétitions officielles ou non. Les tournois organisés au sein de l'Ecole Judo Rolle sont gratuits.

12. Autres points :

A la demande de la Direction de l'école des Buttes :

Les poussettes ne sont plus autorisées à rentrer dans l'école, elles devront rester à l'extérieur ainsi que les trottinettes, vélo d'enfants...

Les parapluies trempés devront rester à l'entrée et ne plus traverser les couloirs.



Règlement interne

École de judo de Rolle

Saison 2025-2026



Les parents ne doivent plus rester dans les couloirs pendant les cours, les maîtresses travaillent dans leur classe ou elles ont parfois des rendez-vous parents.

Concernant les vestiaires :

Pour les cours des lundis à 16h15, des mercredis à 13h15, des vendredis à 16h45 les mamans sont autorisées à habiller les filles dans le vestiaire filles et les papas dans le vestiaire garçons. (Précision les toilettes dans le vestiaire filles est réservé exclusivement aux enseignants de l'école, personnellement je m'y rends quand aucune fille ne s'y trouve.)

A la fin des cours des lundis à 16h15, des mercredis à 13h15 et des vendredis à 16h45 et des samedis à 10h30 plus aucun parent n'est autorisé à rentrer dans les vestiaires pour entre autres une question d'intimité !

De même les parents des judokas des lundis à 17h15, des mercredis à 14h15, des vendredis à 17h45 et des samedis à 10h30 doivent rester en dehors des vestiaires.

Il en va de même pour les nounous, les grands-mères, les grands-pères ou autres adultes.

Les portes des vestiaires devront être fermées.

Les mamans pourraient accompagner leurs filles aux toilettes filles et les papas aux toilettes garçons.

Tout adulte qui entendrait un problème dans les vestiaires ou dans les couloirs est prié de m'en informer immédiatement.

Pour ne pas salir les kimonos, je demande à chaque judoka de ne plus venir en kimono de même en compétition.

13. Exclusion :

Pour toutes les périodes, M. Flippe Christian s'autorise, malheureusement, le droit de refuser au cours votre enfant ou vous-même si le paiement de la cotisation n'a pas été effectué selon les délais indiqués (article 4).

M. Flippe Christian s'autorise, malheureusement, le droit de refuser au cours votre enfant ou l'entrée dans l'enceinte de l'école de judo pour vous-même en raison d'un comportement antisportif ou polémique ou si l'attitude est contraire aux exigences demandées dans le règlement interne 2025-2026.

M. Flippe Christian s'autorise, malheureusement le droit de refuser au cours votre enfant ou vous-même si les papiers demandés ne sont pas remis dans les délais indiqués.

Pour toutes les périodes, M. Flippe Christian s'autorise, malheureusement, le droit de refuser au cours votre enfant ou vous-même si le paiement de la cotisation n'a pas été effectué selon les délais indiqués (article 4).



Règlement interne

École de judo de Rolle

Saison 2025-2026



Par signature de l'inscription, tout parent ou représentant légal ou pratiquant reconnaît avoir pris connaissance du règlement interne 2025-2026 (contresigné par lui-même) de l'Ecole Judo Rolle et s'y conformer.

Christian Flippe

Nyon, le 10 juin 2025.

Date et lieu : _____

(Veuillez écrire votre nom lisiblement en majuscules d'imprimerie suivi de votre signature)

[Signature du représentant légal](#)